

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 08 L'an deux mille vingt trois
Présents : 08 Le 28 septembre 2023
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire Christopher LATAPY
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume JOLLES, Mme Julie BOUTOUILLE,

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

**DM2 DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2023 ET LA HAUSSE
DE LA TAXE D'HABITAION**

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression de la taxe se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions, prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finance pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, le reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « *du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune* » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « *du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019* »

La commune a décidé d'une augmentation du taux THp entre 2017 et 2019 ce qui a déclenché la mise en œuvre d'un prélèvement de 175€.

Afin de rendre ce montant disponible M. Le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats de prestations de services	115.09 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	115.09 €	
D 739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes		115.09 €
Total D 014 : Atténuation de produits		115.09 €

Vote :

- **Pour : 06/06**
- Contre : 00/06
- Abstention : 00/06

La décision est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 28 septembre 2023

M. le Maire
Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Laurence CLEMENT-SALON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurence CLEMENT-SALON", written over a horizontal line.